

## Art-Ballet-Jazz : Ecole de danse Véronique Picard

### Règlement intérieur

## Inscription à l'école de danse Art-Ballet-Jazz

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de POITIERS.

Afin de valider l'inscription, Véronique requiert les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription remplie, signée par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)
- le questionnaire de santé rempli, signé par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)
- 10 euros à l'année pour les frais d'inscription (avec la fiche d'inscription) à ajouter au premier paiement

## Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles. Tous règlements par chèque doivent être rédigés à **l'ordre de Véronique Picard**

Toute année commencée **est intégralement due**, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. **Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales** ou professionnelles (cause de déménagement) donneront lieu sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux à un remboursement au prorata des semaines des cours restants.

## 4 propositions de paiement sont proposées

Le nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai gratuit, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription. Les droits d'inscription ainsi que tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription

**Paiement au mois : 10 versements (rédigés à la même date) déposés début de chaque mois**

**Paiement tous les 2 mois : 5 versements (rédigés à la même date) déposés début des 2 mois**

**Paiement au trimestre : 3 versements (rédigés à la même date) déposés début septembre,**

**Janvier et avril**

**Paiement à l'année : 1 versement déposé en début septembre**

(Voir la grille de paiement affichée dans les locaux et sur le site internet [www.art-ballet-jazz.fr](http://www.art-ballet-jazz.fr))

**Les paiements se feront début septembre au moment de la rentrée**

**Il s'agit là exclusivement d'une facilité de paiement et non d'un abonnement.**

**Règlement en espèce ou par chèque**

## Consignes pendant les cours

L'accès aux vestiaires et au studio de danse est réservé aux élèves et au professeur. Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité applicable à l'ensemble des locaux. En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, Véronique Picard ne pourra être tenue responsable.

**Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre dites « Portes ouvertes »**

## Tenue règlementaire

Son achat est à la charge des familles. Une tenue prête du corps est obligatoire pour le classique (**justaucorps fines bretelles pour tous les niveaux de préférence** ainsi que collant de ton rose ballet. Les demi-pointes couleur saumon en toile doivent être équipées d'élastique. Pour le jazz, privilégier des matières souples et non désagréable pour la transpiration et **chaussettes de sport propres, pédilles ou nu pieds.**

**Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon (classique) et cheveux bien attachés pour les cours jazz.**

**Le port de bijoux, montre est interdit pendant les cours. L'école ne pourra être tenu responsable en cas de vol.**

**Un rangement dédié aux « objets trouvés » est à votre disposition dans le vestiaire fille.**

## Présence et absence des élèves :

**Les élèves doivent être assidus aux cours** afin de ne pas gêner la progression du

Travail de l'année.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur

**SI L'ELEVE A LA MOINDRE CONTAGION IL DEVRA IMPERATIVEMENT RESTER CHEZ LUI**

**S'il est blessé ou en incapacité de danser il doit venir regarder le cours pour garder la progression**

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée du cours. En dehors de ce créneau le professeur n'est pas responsable des élèves.

## Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS ou mail **Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.**

## Spectacles, représentations et répétitions :

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentation du spectacle est obligatoire.

Ces représentations sont payantes y compris pour les familles d'élèves

Les élèves ou leurs parents s'engagent à respecter le planning des répétitions (celui-ci étant communiqué un mois à l'avance)

Les chorégraphies faisant partie du programme technique de l'année, elles pourront être apprises et travaillées pendant les cours de danse

Une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour les costumes de scène (environ 40 euros par technique dansée). Les élèves pourront conserver les costumes à l'issue du Gala.

Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole pour la préparation du spectacle ou pour les petits travaux de couture ou de mesure.